

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire

du 8 aout 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 8 aout les associés de la société AB Funéraire, société par actions simplifiée, Société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros - Siège social : 64 avenue de la Marne, 92600 ASNIERES-SUR-SEINE 918 463 613 RCS NANTERRE, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation du président.

Présidence de l'assemblée

L'assemblée est présidée par Barbaro Antoine, en sa qualité de président de la société et seul associé.

Ordre du jour :

1. Information sur la situation financière de la société
2. Décision d'acceptation de l'abandon de créance par la société mère holding Studio Graphy
3. Constatation de la reconstitution des capitaux propres à un niveau supérieur du capital social.
4. Pouvoirs pour formalités

1. Information sur la situation financière

Le président présente à l'assemblée la situation financière de la société, faisant apparaître un déséquilibre de trésorerie et une difficulté à faire face à ses engagements financiers à court terme.

Il informe l'assemblée que la société mère, la société **Studio Graphy**, envisage un **abandon de créance** d'un montant de **50.000€**, qu'elle détient sur la société, afin de soutenir sa filiale et d'assainir ses comptes.

2. Abandon de créance

Le président propose à l'assemblée d'accepter l'abandon de créance de la société **Studio Graphy**, à hauteur de **50.000 €**, représentant une dette figurant dans les comptes de la société au titre de : avance en compte courant.

Le cas échéant :

Il est précisé que cet abandon de créance est **accompagné d'une clause de retour à meilleure fortune**, en vertu de laquelle la société s'engage à rembourser tout ou partie de la

créance abandonnée si sa situation financière s'améliore, selon les modalités prévues dans la convention d'abandon de créance annexée au présent procès-verbal.

Après en avoir délibéré, **l'assemblée générale décide à l'unanimité :**

- D'accepter l'abandon de créance de la société Studio Graphy à hauteur de 50.000 € ;
 - D'autoriser le président à signer tous documents relatifs à cet abandon de créance, notamment la convention afférente, et à procéder à toute formalité nécessaire.
-

3. Constatation de la reconstitution des capitaux propres à un niveau supérieure du capital social.

Le président rappelle à l'assemblée que, lors d'une précédente assemblée, il avait été constaté que les capitaux propres de la société étaient devenus inférieurs à la moitié du capital social, conformément à l'article [L. 223-42 (SARL) / L. 225-248 (SA)] du Code de commerce.

Il est maintenant exposé que, suite à un abandon de créance de 50.000 Euros et d'un bénéfice réalisé, de 13.982 Euros, au cours des 6 premiers mois de l'année 2025, les capitaux propres de la société ont été reconstitués à un montant **supérieur au capital social**, conformément aux dispositions légales.

Après en avoir délibéré, **l'assemblée générale décide à l'unanimité :**

De constater la reconstitution des capitaux propres de la société à un montant au moins égal à la moitié du capital social.

En conséquence, **il n'est plus nécessaire de faire figurer la mention relative à la poursuite d'activité malgré des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital**, sur l'extrait Kbis.

4. Pouvoirs

L'assemblée donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt et de publicité légale.

Clôture de la séance

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11 heure.

Fait à Asnières-sur-Seine le 8 aout 2025
En 2 exemplaires originaux

Le Président
Barbaro Antoine

